

Soutien financier aux entrepreneurs : Périodes de carences des arrêts de travail

AGEFIPH

Présentation du dispositif

Une aide financière est mise en place pour les périodes de carences des arrêts de travail et des arrêts pour garde d'enfants pour tous les entrepreneurs travailleurs handicapés assurés auprès d'Entrepreneurs de la cité.

Cette couverture financière est assurée au travers de la Trousse de première assurance proposée par l'Agefiph aux créateurs et aux repreneurs.

L'aide est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Les entrepreneurs indépendants handicapés qui n'ont pas bénéficié d'un soutien initial de l'Agefiph sont bénéficiaires de l'aide dès lors qu'ils sont assurés par les Entrepreneurs de la cité, partenaire de l'Agefiph.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les entrepreneurs soutenus par l'Agefiph accompagnés par la Fondation Entrepreneurs de la Cité bénéficient ainsi, pendant la période de pandémie, de la prise en charge des 10 premiers jours de carence des arrêts de travail et du financement des arrêts de travail « garde d'enfant ».

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Ces prestations d'assurances sont délivrées par [la fondation les Entrepreneurs de la Cité](#).

Contactez Entrepreneurs de la Cité : contact@entrepreneursdelacite.org

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Personne en situation de handicap

Organisme

AGEFIPH

- **Accès aux contacts locaux**
Téléphone : 0 800 11 10 09
Web : [www.agefiph.fr/...](http://www.agefiph.fr/)